



Maître d'ouvrage :

Département du NORD

Arrondissement de Lille

**Commune de PONT A
MARCQ**

Mairie – Place du
Bicentenaire

59 710 PONT A MARCQ

Tél. : 03.20.84.80.80 – Fax :
03.20.84.84.10

D.C.E.

Travaux de couverture en polycarbonate à la salle des sports de PONT A MARCQ

CAHIER DES CLAUSES

Intitulé de la pièce :

TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

1.3.

Procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n° 20126-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Date limite de remise des offres : 20 Avril 2018 – 12h00

SOMMAIRE

1-GENERALITES

1-1- Objet du CCTP

1-2- Prescriptions générales

1-3- Textes, règlements, normes

1-4- Consistances des travaux

1-5- Mode d'exécution des travaux

1-6- Délai d'exécution des travaux

2- DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

2-1- Préparation du chantier

2-2- Descriptif et caractéristiques des plaques

2-3- Nettoyage des dômes et gouttières

2-4- Fin de chantier

3- RECEPTION DU CHANTIER

CCTP 2

1- GENERALITES

1-1- Objet du CCTP

Le présent CCTP concerne la fourniture de la totalité de la main d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des accessoires, du transport et toutes sujétions non explicitement mentionnées mais strictement nécessaires pour mener à bien jusqu'à l'achèvement complet et en stricte conformité avec les présentes spécifications et les indications des plans applicables, la fourniture et la pose de tous les ouvrages décrits.

1-2- Prescriptions générales

Le BP donne des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter. Les entrepreneurs en prendront connaissance mais ce BP n'a aucun caractère limitatif.

De ce fait, l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement et à la bonne finition des ouvrages faisant l'objet de son marché. Il doit aviser par écrit le maître d'ouvrage au plus tard à la remise des offres, de toutes réserves et remarques, quant aux prescriptions contenues dans le BP qui lui semblent incompatibles avec les règles de l'art et de la bonne construction.

En conséquence, l'entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, prétendre à aucune augmentation ou indemnité en cas d'oubli ou d'omission aux plans ou devis quantitatif estimé.

D'autre part, dans le cas d'une contradiction entre le devis et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

1-3- Textes, règlements, normes

Le présent document a pour objet de définir les prestations nécessaires à la réalisation de travaux de couverture et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restrictions ni réserves.

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes et décrets et circulaires en vigueur, édités et/ou parus 30 jours avant la date limite de remise des prix et notamment :

-les documents techniques unifiés (DTU).

- les normes de couverture en vigueur
- les règlements sanitaires
- les normes de sécurité et d'hygiène
- les règles de sécurité, en cas d'incendie

Dans le cas où des modifications seraient apportées à ces normes ou règlements avant l'exécution des travaux, les entrepreneurs devraient se conformer aux nouvelles dispositions.

Normes :

Tous les travaux seront conformes au cahier des charges du CSTB et Documents Techniques Unifiés, ainsi qu'aux normes AFNOR connues au jour de la signature des marchés.

Spécifications générales :

Tous les matériaux employés seront neufs, propres et droits et conformes aux stipulations des normes en vigueur dont la NF A 03-115.

Tous les ouvrages présentant des vices ou des défauts à la qualité des matériels seront refusés.

1-4- Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- la préparation du chantier, y compris pour la sécurité par nacelles et échafaudages, protection de l'ensemble du sol sportif (salle + dojo).
- la dépose, sans soucis de conservation, des plaques existantes, y compris descente et évacuation des gravats.
- la fourniture et pose de plaques Onduclair (ou similaire) Thermo PLR TR version renforcée avec sous face de 16mm.
- le nettoyage des dômes et gouttières.
- la remise en place de l'ensemble de la salle des sports, y compris le nettoyage complet du site.

CCTP 4

1-5- Mode d'exécution des travaux

1-5-1- Organisation du chantier

Avant l'intervention de l'entreprise, il sera procédé à un état des lieux de la salle des sports, de ses revêtements et de ses abords.

1-5-2- Conditions de mise en œuvre

Les conditions de mise en œuvre répondront aux normes locales en vigueur, ainsi qu'aux règles de l'art.

La mise en œuvre des panneaux impose le respect des règles de sécurité applicables pour l'accès sur les couvertures en matériaux légers en particulier des dispositifs de répartition de charge prenant appui au droit des pannes doivent être systématiquement utilisés à la pose ou pour l'entretien, afin de ne pas prendre directement appui sur les panneaux.

1-5-3- Contrôle en cours de travaux

L'Entreprise devra fournir à l'appui de son offre tous les justificatifs concernant l'origine, la qualité et la quantité des produits mis en œuvre.

L'entreprise procédera à la vérification et au remplacement des joints et fixations si nécessaire.

1-6- Délai d'exécution

Les travaux de couverture de la salle des sports ne pourront s'effectuer **uniquement** que pendant la période comprise entre le 18 juin 2018 et le 17 août 2018, nettoyage compris.

2- DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

2-1- Préparation du chantier

-L'entreprise procédera à l'installation des sécurités, protections et amenés du matériel.
Avant tout démontage, elle aura au préalable protégée l'ensemble de la surface du sol sportif.
Elle protégera sa zone de chantier et de stockage.

Localisation : suivant plan : sur sol existant de la grande salle et dojo, abords de la salle

2-2- Descriptif et caractéristiques des plaques

-Plaques ONDUCLAIR THERMO. PLR TR (ou similaire) version « renforcé » avec sous face 16mm
Panneaux constitués d'une plaque supérieure polyester et d'une plaque inférieure polycarbonate alvéolaire 16mm reliées entre elles par des profils alvéolaires en polycarbonate extrudé avec renforts longitudinaux en polycarbonate placés sous chaque nervure.

Protection UV

Transmission lumineuse incolore de 40mm à 60mm : 35%

Peau supérieure en non gouttant

Peau inférieure B-S1, d0

-Repose des plaques à l'identique suivant description ci-dessus

-Vérification de l'ensemble des accessoires et fixations existants

Localisation : suivant plan : tôles existantes de la grande salle et du dojo

2-3- Nettoyage des dômes et gouttières

L'entreprise nettoiera les dômes existants ainsi que les gouttières « hautes » en périphérie du bâtiment, elle s'assurera de l'étanchéité de ceux-ci.

Localisation : suivant plan : l'ensemble des dômes et gouttières de grande hauteur

2-4- Fin de chantier

Après enlèvement de son installation et de son matériel, remise en place de l'ensemble de la salle des sports et du dojo, y compris le nettoyage du site.

Localisation : suivant plan : l'ensemble de la zone travaux et stockage

3- Réception du chantier

L'entrepreneur sera responsable de tous les vices de pose. Il devra la réfection ou le remplacement des ouvrages détériorés.

Après pose et réglage, l'entrepreneur devra vérifier et réviser tous ses ouvrages et s'assurer de leur parfaite finition.